



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2020-107**

**\*\*\***

**Objet :**

**Protection fonctionnelle Wilfried MARTINEZ**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :** Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR (18h35) – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Marie-Noëlle FIAULT – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Serge FALZON – Christine DEBEAUCE – Dominique RAYNARD – Thierry PAULEAT – Annie FARRET – David AUSILIA – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX – Sophie HASSAINE – Tiphaine COMBY

**Pouvoirs :** MM. Martine LABEUR à Serge FALZON (18h35) - Christelle CANO à Marie-Hélène SANCHEZ - Clément SABOURAUD à Jean-François SOTO

Convocation du 16 septembre 2020

Mme Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la demande datée du 21 septembre 2020, adressée au maire par l'agent, Wilfried MARTINEZ, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

**Considérant** les menaces et blessures subies par cet agent des services des techniques municipaux, dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction de la demande une absence de faute commise dans l'exercice de ses missions de service public à cette occasion ;

**Considérant** l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

**Article 1 :** D'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent communal, monsieur Wilfried MARTINEZ, agent des services techniques municipaux.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Jean-François SOTO.